



Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires en prévision du budget fédéral 2023

The Conference for Advanced Life Underwriting (CALU)

Septembre 2022



Résumé

Que le gouvernement fédéral:

Recommandation 1: Appuie la **transition réussie des petites entreprises aux membres de la famille** en veillant à ce que toute modification de l'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* continue de faciliter les véritables transferts intergénérationnels d'actions tout en empêchant l'évitement fiscal qui mine l'équité du régime fiscal canadien.

Recommandation 2: Mette à jour et rende plus transparents les facteurs utilisés pour établir le **paiement minimum d'un FERR** afin de s'assurer que les Canadiens qui cotisent à un REER disposent d'un revenu de retraite suffisant tout au long de leur vie, et qu'il introduise un processus d'examen régulier de la formule de paiement minimum d'un FERR pour s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins de revenu des retraités plus âgés.

Recommandation 3: N'offre des régimes de **soins dentaires et de médicaments sur ordonnance** qu'aux Canadiens qui n'ont actuellement aucune couverture (c.-à-d. une approche visant à combler les lacunes) et que, lors de la conception de ces régimes, il laisse intacts les régimes en milieu de travail et n'incite pas les employeurs à abandonner leurs couvertures existantes en faveur des régimes fédéraux.



Qui nous sommes

La CALU est la seule organisation professionnelle nationale qui se consacre aux questions de planification avancée liées à l'assurance vie et collective, à la planification fiscale et successorale et à la gestion financière. Nos membres, leaders du secteur, comprennent des conseillers en assurance et en finance ainsi que des experts en comptabilité, fiscalité, droit et actuariat. Avec notre organisation partenaire, Advocis, nous parlons au nom de plus de 17 000 conseillers en assurance et en finance dans toutes les régions du Canada pour accroître et préserver le bien-être financier des Canadiens et des entreprises familiales.

Nous sommes heureux de formuler les trois recommandations suivantes sur les mesures fiscales et budgétaires que le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre dans le budget 2023 pour améliorer le filet de sécurité sociale et l'équité fiscale entre les Canadiens et faire du Canada un pays plus prospère.

Soutenir les propriétaires de petites entreprises

Les petites entreprises contribuent largement à l'économie canadienne. Selon un rapport récent de Statistique Canada, à la fin de 2020, il y avait plus de 1,2 million d'entreprises employeuses au Canada, dont près de 98 pour cent étaient des petites entreprises comptant moins de 100 employés. Les petites entreprises emploient 7,7 millions de Canadiens, soit près de 70 pour cent de la main-d'œuvre privée.

Comme l'a noté le Conference Board du Canada, l'impact des entreprises familiales va au-delà de leur contribution au PIB et à l'emploi et concerne leur rôle dans les chaînes d'approvisionnement, les marchés du travail et les communautés elles-mêmes. Ces points de vue ont été repris dans les commentaires récents de la vice-première ministre et ministre des Finances, qui a déclaré :

“Je crois réellement que les petites entreprises – notamment les petites entreprises familiales – sont au cœur de nos communautés, de notre pays et de notre économie.” (Source: Discours du 5 août 2022 à Grand Pré, Nouvelle-Écosse).

Nous sommes d'accord avec ce point de vue et croyons que les petites entreprises sont l'épine dorsale de l'économie canadienne. Cependant, de nombreux propriétaires de petites entreprises, qui ont maintenant atteint l'âge de la retraite ou qui s'en approchent, ont été épuisés par le stress des dernières années et accélèrent leurs plans de retraite. Heureusement, de nombreux propriétaires ont des enfants qui travaillent dans leur entreprise, qui ont été formés et qui sont prêts à prendre le contrôle des opérations.

Jusqu'en 2021, les règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (article 84.1) constituaient un obstacle majeur à une transition réussie de ces entreprises au sein d'une famille. Les règles en vigueur à l'époque pouvaient faire en sorte que le propriétaire d'une entreprise paie beaucoup plus d'impôts sur la vente d'actions à des membres de sa famille que si ces actions étaient vendues à un acheteur sans lien de dépendance.

Cela avait pour effet de décourager le transfert d'une entreprise privée à la prochaine génération de membres de la famille, à un moment où de nombreux propriétaires d'entreprise envisageaient de prendre leur retraite et de réaliser la valeur de leur entreprise. Les propriétaires d'entreprise étaient souvent confrontés à une décision



difficile : vendre leur entreprise à l'extérieur de la famille afin de préserver un produit après impôt plus important pour financer leur retraite, ou recevoir moins d'argent afin de transmettre leur entreprise à leurs enfants.

La CALU s'est donc réjouie lorsque le projet de loi C-208 émanant d'un député, adopté en juin 2021, a facilité les transferts intergénérationnels d'entreprises en créant une exception limitée à l'article 84.1 dans les cas où le transfert est effectué à un enfant ou un petit-enfant du propriétaire de l'entreprise et que certains autres critères ont été satisfaits.

Toutefois, le ministère des Finances (Finances Canada) a exprimé des préoccupations quant au fait que l'exception prévue par le projet de loi C-208 est trop large et pourrait donner lieu à certaines opérations d'évitement fiscal. Il a officialisé ces préoccupations en annonçant en juillet 2021 qu'il prévoyait modifier l'article 84.1 afin de restreindre ces possibilités d'évitement fiscal, tout en s'assurant que ces modifications n'auraient pas d'effet rétroactif.

Plus tôt cette année, le ministère des Finances du Canada a lancé une consultation publique sur le projet de loi C-208, dont les modifications à l'article 84.1 sont attendues à l'automne 2022. La CALU a participé activement à ce processus de consultation, tout comme elle l'a fait dans les exercices de consultation antérieurs concernant l'article 84.1 et le transfert intergénérationnel des actions.

Recommandation 1 : Que le gouvernement soutienne la transition réussie des petites entreprises aux membres de la famille en s'assurant que toute modification de l'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* continue de faciliter les véritables transferts intergénérationnels d'actions tout en empêchant l'évitement fiscal qui mine l'équité du système fiscal canadien.

Améliorer le système de retraite du Canada

Les récents gouvernements fédéraux ont pris des mesures importantes pour améliorer le système de revenu de retraite en introduisant le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), en modifiant le Régime de pensions du Canada, en augmentant les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse et en introduisant de nouvelles formes d'options de versement de revenu pour certains régimes enregistrés de revenu de retraite.

Toutefois, les tendances actuelles en matière d'économie, d'emploi et de démographie remettent en question certains aspects du système canadien de revenu de retraite, en particulier pour la majorité des Canadiens qui convertissent leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) en fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Les aînés craignent ainsi de ne pas disposer d'un revenu de retraite suffisant plus tard dans leur vie en raison des règles fiscales qui les obligent à retirer de l'argent de leur FERR à l'âge de 71 ans sans en avoir besoin financièrement.

De plus, certains aînés ont constaté que lorsqu'ils avaient vraiment besoin de l'argent, leurs fonds avaient été considérablement réduits en raison de l'impôt plus élevé à payer sur les fonds retirés et de la perte de l'abri fiscal au sein du FERR. Les retraits obligatoires d'un FERR peuvent en fait faire passer certaines personnes âgées



dans une tranche d'imposition plus élevée et entraîner la perte de prestations gouvernementales comme le Supplément de revenu garanti (SRG).

La CALU partage l'avis de nombreux aînés selon lequel les règles actuelles des FERR ne tiennent pas compte du fait que les Canadiens travaillent plus longtemps que jamais et que la durée de la retraite est généralement plus longue que par le passé en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. Lorsqu'ils sont obligés de puiser dans leur épargne à impôt différé, ils risquent de vivre plus longtemps que leurs fonds, et ce problème peut être aggravé par la baisse des taux d'intérêt.

La CALU a donc été heureuse qu'en juin 2022, la Chambre des communes reconnaisse ce problème et adopte la motion de Kirsty Duncan demandant au gouvernement d'entreprendre une étude sur le vieillissement de la population, la longévité, les taux d'intérêt et les FERR, et de présenter ses conclusions et recommandations à la Chambre dans un délai de 12 mois.

Recommandation 2: Que le gouvernement fédéral mette à jour et rende plus transparents les facteurs utilisés pour établir le paiement minimum d'un FERR afin de s'assurer que les Canadiens qui cotisent à un REER disposent d'un revenu de retraite suffisant tout au long de leur vie prévue, et qu'il mette en place un processus d'examen régulier de la formule de paiement minimum d'un FERR afin de s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins de revenu des retraités plus âgés.

Renforcer le système de soins de santé du Canada

Dans le budget 2022, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de lancer un nouveau programme de soins dentaires pour les Canadiens à faible revenu d'ici 2025, et s'est engagé à poursuivre son travail en cours en vue d'un programme national universel d'assurance-médicaments. En septembre 2022, il a annoncé la première phase du plan dentaire selon laquelle un financement direct sera accordé aux parents/tuteurs des enfants de moins de 12 ans qui n'ont pas accès à une assurance dentaire en 2022, tandis qu'un programme complet de soins dentaires national sera élaboré et mis en œuvre d'ici 2025.

La CALU reconnaît la raison d'être de ces initiatives ou, en d'autres termes, des problèmes qui doivent être résolus. Premièrement, trop de Canadiens n'ont pas accès aux médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin parce que le coût de ces médicaments est hors de leur portée. En fait, les Canadiens paient des coûts de médicaments d'ordonnance parmi les plus élevés des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du monde entier. De plus, la demande de médicaments d'ordonnance devrait augmenter avec le vieillissement de la population canadienne.

De même, le coût des soins dentaires empêche certains Canadiens d'avoir accès aux services dont ils ont besoin. Selon l'Association dentaire canadienne, plus de six millions de Canadiens évitent chaque année de se rendre chez le dentiste pour cette raison. Cela est particulièrement vrai pour les familles à faible revenu. Une mauvaise santé bucco-dentaire pèse également sur d'autres parties du système de soins de santé, que ce soit par des visites à l'hôpital pour des urgences dentaires, ou en causant ou en exacerbant d'autres problèmes de santé.



Nous sommes tout à fait d'accord que les Canadiens ne devraient pas avoir à choisir entre recevoir les services de santé nécessaires et mettre de la nourriture sur la table. **Comme il a déjà commencé à le faire avec la première phase du régime de soins dentaires, nous croyons que le gouvernement fédéral devrait aider ceux qui en ont besoin, notamment ceux qui n'ont aucune couverture pour les médicaments d'ordonnance ou les soins dentaires, qu'il s'agisse d'un régime privé ou d'un régime provincial/territorial.**

Cela dit, il est important de reconnaître que la majorité des Canadiens ont déjà accès aux médicaments d'ordonnance et aux soins dentaires par le biais de régimes d'employeur. Selon l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), 26 millions de Canadiens ont une assurance-maladie complémentaire, y compris une assurance-médicaments, et sur les quelque 70 pour cent de Canadiens qui ont une assurance dentaire, plus de 85 pour cent sont couverts par un régime d'assurance privé. Ces personnes sont très bien servies par ces régimes de médicaments d'ordonnance et de soins dentaires, dont la couverture dépasse généralement celle des régimes provinciaux et territoriaux. La CALU croit donc que **le gouvernement fédéral devrait limiter la couverture des médicaments d'ordonnance et des soins dentaires financée par l'État à ceux qui en ont besoin, sans toucher aux programmes existants en milieu de travail.**

De plus, le programme complet de soins dentaires national, et éventuellement aussi l'initiative d'assurance-médicaments, **devraient être conçus de manière à éviter les conséquences involontaires, notamment en incitant de quelque façon que ce soit les employeurs à abandonner leurs régimes existants en faveur d'un régime fédéral.** Il s'agit d'une question particulièrement importante pour les petites entreprises — la force vive de nos membres et de l'économie canadienne — qui ont plus de difficulté que les grandes entreprises à offrir des avantages sociaux flexibles et concurrentiels à leurs employés.

La perspective de ces plans fédéraux a déjà eu un impact, car certains employeurs qui cherchent à remanier leurs régimes d'avantages sociaux attendent de recevoir plus de détails sur les plans du gouvernement. En fin de compte, si les employeurs abandonnaient leur couverture actuelle en faveur d'un régime fédéral, de nombreux Canadiens se retrouveraient dans une situation moins favorable, avec une couverture moindre que celle dont ils disposent aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral a prévu 5,3 milliards de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre complète du programme de soins dentaires. Cependant, le directeur parlementaire du budget a estimé le coût de ce programme à près du double, soit 9 milliards de dollars. Comme on s'attend déjà à ce que le gouvernement paie des milliards de dollars de plus que prévu pour ce programme, il est donc d'autant plus important que le nouveau programme gouvernemental n'incite pas les employeurs à abandonner la partie dentaire de leurs régimes d'avantages sociaux et ne fasse pas augmenter davantage le coût total du programme pour le trésor public.

Recommandation 3: N'offre des régimes de soins dentaires et de médicaments sur ordonnance qu'aux Canadiens qui n'ont actuellement aucune couverture (c.-à-d. une approche visant à combler les lacunes) et que, lors de la conception de ces régimes, il laisse intacts les régimes en milieu de travail et n'incite pas les employeurs à abandonner leurs couvertures existantes en faveur des régimes fédéraux.



Conclusion

Nous remercions les membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes de nous avoir donné l'occasion de présenter nos priorités pour le prochain budget fédéral. Des représentants de la CALU seraient heureux de comparaître comme témoins pour discuter plus en détail de nos recommandations.

Kelly Adams

Chair, Board of Directors

chair@calu.com

Guy Legault

President & CEO

glegault@calu.com